



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE-SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE DE CONSULTATION – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière et directrice des affaires juridiques de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier à tous les citoyens et citoyennes;

QUE le conseil municipal statuera sur une demande de dérogation mineure au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* lors de la séance ordinaire qui se tiendra le **LUNDI 9 SEPTEMBRE 2024**, à 19 h, à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande et ainsi faire part de ses observations ou objections.

La demande de dérogation mineure est la suivante :

« Autoriser l'installation d'une clôture de 6 pieds (1,83 mètre) à 1,2 mètre de la limite de l'emprise de rue tandis que la note 1 du tableau 2.3 de l'article 10.3.1.2 du *Règlement de zonage numéro 1259-2014* précise que pour un lot d'angle, une clôture d'une hauteur maximale de 2 mètres est autorisée dans la cour avant secondaire donnant sur le mur de côté de la résidence si elle est implantée à 3 mètres de la limite d'emprise de rue. »

L'immeuble en cause est situé au 730, rue des Sables à Catherine à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

Donné à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ce 22 juillet 2024.

Isabelle Bernier,
Greffière et directrice des affaires juridiques